

Plan d'Exposition au Bruit des aéroports

Communiqué de presse de Jean-Pierre Blazy,
Président de « Ville et Aéroport, Maire de Gonesse

Plan d'Exposition au Bruit des aéroports

L'amendement Gonzales, une avancée pour un aménagement plus souple des territoires urbanisés en zone C des PEB des aéroports plafonnés

Ville et Aéroport proposera d'étendre le dispositif aux aéroports non plafonnés à l'occasion de l'examen du Grenelle II

Le Parlement a voté hier le projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. L'article 10 ter inspiré de l'amendement du député Gonzales a notamment été adopté. Celui-ci prévoit de supprimer la zone C du PEB des aérodromes « dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire » (I) de l'article 10 ter). Il est ajouté qu' « à l'intérieur du périmètre défini par la zone C préalablement au 20 février 2009 les dispositions visées au 1°, 2° et 5° de l'article L.147-5 restent applicables ».

En clair, l'actuelle zone C du PEB d'un aéroport plafonné tel qu'Orly ne peut être étendue, ce que l'on peut comprendre car les PEB sont révisés en fonction de l'évolution du trafic de l'aéroport.

Ainsi, le périmètre déjà défini par la zone C est conservé et demeure soumis aux dispositions du L.147-5 du code de l'urbanisme mais avec une contrainte assouplie puisqu'il est autorisé de prévoir « une augmentation de la capacité de logements et de la population à l'intérieur de ces secteurs » (II), article 10 ter). Il s'agit des secteurs de renouvellement urbain définis en zone C.

Ville et Aéroport réaffirme clairement à cette occasion la nécessité absolue du PEB et de son principe de prévention des constructions au voisinage des aéroports. Néanmoins, Ville et Aéroport rappelle qu'elle a toujours été favorable à un assouplissement raisonnable qu'il convient de prévoir en zone C dite « zone de bruit modéré » des PEB des aéroports précisément dans les secteurs de renouvellement urbain visés au 5° de l'article L.147-5 du code de l'urbanisme. L'enjeu est majeur car la rigidité actuelle du L147-5 du code de l'urbanisme entraînera à terme un phénomène de dégradation urbaine et de paupérisation sociale.

En conséquence, Jean-Pierre Blazy indique qu'à l'occasion du projet de loi Grenelle II, Ville et Aéroport fera une proposition au gouvernement et aux groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat afin que ce débat soit réengagé selon une approche équilibrée prenant en compte l'ensemble des aéroports concernés par les PEB.

Contact presse : Julien DELANNAY, Chargé de mission

01.39.85.95.96/ 06.62.36.85.49/ contact@villaeroport.org